



Morand Jacques

Commerce en mode self-service

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 12.10.23

Transmission au CE : 12.10.23

Dépôt

Ces dernières années, nous avons pu constater un développement des lieux de vente directe 24h/24 – 7j/7 sur le territoire cantonal. La plupart de ces commerces ne sont en réalité que des automates distribuant des denrées alimentaires. De telles installations sont présentes notamment aux alentours d’exploitations agricoles et permettent ainsi un accès facilité à des produits de proximité. Ces méthodes de vente sont en total adéquation avec la loi sur l’exercice du commerce (LCom) qui prévoit dans l’alinéa 1 de son article 12 que :

« Peuvent être ouverts en tout temps :

- a) Les points de vente au moyen d’appareils de distribution automatique ;
- b) Les agences de location de véhicules. »

Au-delà de ces ventes par des appareils de distribution automatique, on doit constater une tendance à voir se développer des projets de commerces en mode self-service avec une volonté d’ouverture jour et nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris. Ils peuvent l’être dans le domaine de l’alimentaire mais aussi dans des secteurs bien différents. Les communes sont parfois sollicitées pour délivrer des autorisations d’ouverture. Or, si elles peuvent contrôler les lieux au niveau des dispositions sur les constructions, elles ne disposent pas d’un règlement sur l’ouverture des commerces qui puisse se distancer de l’article 12 LCom.

En l’état, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d’Etat :

1. Le Conseil d’Etat considère-t-il que les commerces en mode self-service doivent être considérés comme des points de vente au moyen d’appareils de distribution automatique ?
2. Si tel est le cas, considère-t-il que seul le permis de construire du local ainsi que l’affectation y relative permet l’exploitation d’un tel commerce ?
3. S’il ne considère pas ces commerces comme des automates, prévoit-il de modifier la loi sur l’exercice du commerce ou son règlement d’exécution et dans quel sens ?

—